



## Reconnaissance AEAJ N° 25546

**Titulaire**

Türenfabrik Safenwil AG  
Kanalstrasse 14  
5745 Safenwil  
Schweiz

**Fabricant**

Türenfabrik Safenwil AG  
5745 Safenwil  
Schweiz

**Groupe** 241 - Portes coupe-feu

**Produit** RESISTA ITS

**Description** Porte en particules de lin (2x26mm), intercalaire en liège (3mm), recouverte des 2 côtés de HDF (5mm), E=65mm, cadre en bois dur, joints intumesc (double), cadre d'arrêt au plafond avec joint, verrouillage vers le haut

**Utilisation** EI 30  
Btest=2698mm, Htest=2700mm  
pm / pl  
Utilisation voir pages suivantes

**Documentation** Fires, Batizovce: Rapport d'essai 'FR-018-14-AUNE' (18.03.2014), Rapport de classification 'FIRES-CR-046-14-AUPE' (02.05.2014), Expertise 'FIRES-JR-096-15-NURE Edition 2' (11.05.2016), Courrier 'Raa\_03\_16\_E' (03.06.2016)

**Conditions d'essai** EN 1363-1, EN 1634-1

**Appréciation** Classe de résistance au feu EI 30

**Durée de validité** 31.12.2024

**Date d'édition** 04.09.2019

**Remplace l'attestation du** 15.09.2016

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Gérald Rappo



## Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

## VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

### Portes pivotantes ou battantes

- Catégorie B: augmentation de dimension admise jusqu'à 15% en largeur, 15% en hauteur et 20% en surface.  
Bmax=3103mm Hmax=3105mm Smax=8.74m<sup>2</sup>

## MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

### Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

### Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles ainsi que les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.



## Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:  
Gutachten Fires Batizovze n° FIRES-JR-096-15-NURE Edition 2 du 11.05.2016  
et Schreiben Fires Batizovze, n° Raa\_03\_16\_E du 03.06.2016

- Agrandissement de la porte avec arrêt en haut de la porte en bois:  
Bmax 2698mm, Hmax=3169mm
- Agrandissement de la porte avec arrêt en haut de la porte avec profilé L en acier:  
Bmax 2698mm, Hmax=3160mm